

12-MAY-2005

15-JUN-2006 Mise à jour

GROUPE	1B	INSECTICIDE
--------	-----------	-------------

AZINPHOS-METHYL 35W

Insecticide en poudre mouillable

Insecticide pour les grandes cultures et les fruits

RESTREINT

GARANTIE: Azinphos-méthyl 35%

N° D'HOMOLOGATION: 22265 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Entreposer dans un endroit frais et sec, mais non au-dessous du point de congélation (0 °C).

Protéger contre la chaleur. Garder à l'écart de la flamme nue. Ne pas chauffer.

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**



D A N G E R

P O I S O N

EN CAS D'ACCIDENT, APPELER UN MÉDECIN OU UN CENTRE ANTIPOISON

CONTENU NET : 2 kg

Makhteshim-Agan of North America Inc.
551 Fifth Ave., pièce 1100
New York, N.Y. 10176

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

USAGES RESTREINTS

NATURE DE LA RESTRICTION : Ce produit doit être entreposé, présenté et distribué de la façon autorisée. Les règlements provinciaux et fédéraux sont en vigueur.

MODE D'EMPLOI

Pour les directives d'usages complètes, se référer à l'étiquette supplémentaire accompagnant ce contenant. Lire attentivement l'étiquette et suivre les directives à la lettre.

MISES EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS : Ce produit est toxique si avalé, inhalé ou absorbé par la peau. Il ne doit pas entrer en contact avec les yeux ou la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou les embruns de pulvérisation. Le préposé à la pulvérisation devrait travailler dans le sens du vent pour éviter tout contact avec la brume ou la dérive de pulvérisation. Maintenir toute personne non protégée hors des aires de traitement ou des secteurs de dérive possible. Ne pas contaminer la nourriture destinée aux humains ou aux animaux. Garder hors de la portée des enfants et des animaux domestiques.

Équipement de protection individuelle (EPI) :

Voir la section Mesures d'ingénierie pour toute exigence supplémentaire.

Tous les préposés au mélange et au chargement doivent porter l'équipement suivant pendant les activités de mélange, de chargement, de nettoyage et de réparation :

- Une combinaison par dessus un pantalon long et une chemise à manches longues
- Des gants résistant aux produits chimiques, faits de Viton ou encore avec une doublure protectrice
- Des chaussures résistant aux produits chimiques et des chaussettes
- Des lunettes protectrices
- Un tablier résistant aux produits chimiques lors du mélange ou du chargement
- Un chapeau résistant aux produits chimiques
- Pour l'exposition au produit dans des endroits clos : un appareil respiratoire avec une cartouche de protection contre les vapeurs organiques avec un préfiltre approuvé pour les pesticides (préfixe d'approbation TC-23C de la MSHA et de la National Institute of Occupational Safety and Health [NIOSH]) ou avec une boîte filtrante approuvée pour les pesticides (préfixe d'approbation TC-14G de la MSHA et de la NIOSH)
- Pour l'exposition à l'extérieur : un appareil respiratoire anti-poussière ou anti-brouillard de pulvérisation (préfixe d'approbation TC23-C de la MSHA et de la NIOSH).

Les préposés au traitement par pulvérisateur à jet porté doivent être dans une cabine fermée. Dans le cas contraire ils doivent porter :

- Une combinaison résistant aux produits chimiques par dessus un pantalon long et une chemise à manches longues
- Une cagoule résistant aux produits chimiques
- Un masque respiratoire complet ou un demi-masque avec un écran facial. Les masques peuvent être munis soit d'une cartouche de protection contre les vapeurs organiques avec un préfiltre approuvé pour les pesticides (préfixe d'approbation TC-23C de la MSHA et de la NIOSH), soit d'une boîte filtrante approuvée pour les pesticides (préfixe d'approbation TC-14G de la MSHA et de la NIOSH)
- Des chaussures résistant aux produits chimiques et des chaussettes
- Des gants résistant aux produits chimiques

Les préposés au traitement (autrement que par pulvérisateur à jet porté) doivent porter :

- Une combinaison résistant aux produits chimiques par dessus un pantalon long et une chemise à manches longues;
- Des gants résistant aux produits chimiques, faits de Viton ou encore avec une doublure protectrice;
- Des chaussures résistant aux produits chimiques et des chaussettes;
- Des lunettes protectrices;
- Un appareil respiratoire anti-poussière ou anti-brouillard de pulvérisation (préfixe d'approbation TC23-C de la MSHA et de la NIOSH).

Demander aux marchands quels appareils respiratoires sont les plus adéquats.

Jeter les vêtements et autres matières absorbantes qui ont été mouillés accidentellement ou fortement contaminés par le concentré de ce produit. Ne pas réutiliser les vêtements contaminés. Suivre les directives du fabricant pour nettoyer et entretenir l'EPI. En l'absence de directive de nettoyage, utiliser du détergent et de l'eau très chaude. Garder et laver l'EPI séparément de toute autre lessive.

Recommandations de sécurité à l'attention de l'utilisateur

L'utilisateur doit :

- Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac ou d'aller à la toilette;
- Enlever immédiatement tout vêtement si le pesticide s'y infiltre, très bien laver la peau et revêtir des vêtements propres;
- Retirer tout EPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver d'abord l'extérieur des gants avant de les retirer et d'enlever les vêtements. Dès que possible, bien laver la peau et revêtir des vêtements propres.

Mesures d'ingénierie

Préparations de poudre mouillable : Les préparations de poudre mouillable sont permises uniquement si elles sont commercialisées dans des emballages hydrosolubles. Ces emballages, lorsqu'ils sont utilisés adéquatement, sont considérés comme un système fermé de mélange et de chargement. Les préposés au mélange et au chargement qui utilisent ces emballages hydrosolubles doivent porter l'EPI exigé précédemment pour les préposés au mélange et au chargement. Ne pas rompre les emballages hydrosolubles.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org/

PREMIERS SOINS :

Composé organophosphoré :

En cas d'intoxication, appeler IMMÉDIATEMENT un médecin ou un centre antipoison. Faire coucher la victime et la garder calme. **En cas d'ingestion**, faire vomir. Donner beaucoup de l'eau à boire et faire vomir en administrant une dose (15 mL) de sirop d'ipéca. Si la victime ne vomit pas dans les 10 à 20 minutes, administrer une autre dose. S'il n'y a pas de sirop d'ipéca, faire vomir en introduisant un doigt dans le fond de la gorge. Répéter jusqu'à ce que le liquide vomi soit clair. La victime doit être couchée la tête plus basse que les pieds, tournée vers le bas ou vers le côté. **NE PAS FAIRE VOMIR UNE PERSONNE INCONSCIENTE OU PRISE DE CONVULSIONS.** Recourir immédiatement à des soins médicaux ou appeler un centre antipoison. **En cas de contact avec la peau**, retirer les vêtements contaminés et laver immédiatement la peau atteinte avec de l'eau tiède et du savon. **En cas de contact avec les yeux**, rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Apporter le contenant, l'étiquette ou le nom du produit et le numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir de l'aide médicale.

POISON

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : L'azinphos-méthyl est un inhibiteur de la cholinestérase. Parmi les symptômes typiques d'une surexposition aux inhibiteurs de la cholinestérase, on retrouve les maux de tête, la nausée, les étourdissements, la transpiration, la salivation et l'écoulement nasal et oculaire. Dans les cas graves, les symptômes peuvent évoluer et prendre la forme de contractions musculaires, de faiblesses, de tremblements, de pertes de la coordination, de vomissements, de crampes abdominales et de diarrhées. Lorsque l'empoisonnement constitue un danger de mort, on remarque chez la victime des pertes de conscience, de l'incontinence, des convulsions et une dépression respiratoire comportant un élément secondaire cardiovasculaire. Il faut traiter les symptômes. S'il y a eu exposition dangereuse, les analyses de cholinestérase dans le plasma et les globules rouges pourront indiquer le degré d'exposition (il est utile, à cette fin, de disposer de données repères). L'antidote à privilégier est l'atropine, et uniquement par injection. Les oximes, par exemple le chlorure de pralidoxime, peuvent avoir un effet thérapeutique si on les utilise à un stade précoce; cependant, il ne faut l'utiliser qu'en conjonction avec l'atropine. Dans les cas d'intoxication aiguë et grave, il faut recourir aux antidotes immédiatement après avoir ouvert une voie aérienne et avoir

rétabli la respiration. S'il s'agit d'une exposition par voie orale, la décision de provoquer ou non le vomissement doit être prise par le médecin traitant.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX : Ce pesticide est extrêmement toxique pour le poisson et la faune. Ne pas appliquer directement à aucun plan d'eau ou sur des secteurs où l'eau de surface peut être présente ou aux zones intertidales se situant sous la ligne moyenne des hautes eaux. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de l'équipement et des contenants utilisés ou au moment d'éliminer les rebuts du produit. La dérive et le ruissellement provenant des surfaces traitées sont dangereux pour les organismes aquatiques des secteurs voisins. Ce produit est très toxique pour les abeilles domestiques exposées directement au produit lors du traitement, à la dérive de pulvérisation ou aux résidus sur les cultures ou les mauvaises herbes en floraison. Ne pas appliquer ce produit ou en permettre la dérive sur les cultures ou les mauvaises herbes en floraison si des abeilles visitent le site traité. Les renseignements sur la protection des abeilles sont disponibles auprès de votre conseiller agricole local. Aviser les apiculteurs à l'avance de tout traitement de fruits qui sera effectué pendant la période de floraison, afin qu'ils puissent déplacer leurs ruches à une distance sécuritaire des vergers qui seront traités.

On a déterminé que la dérive de pulvérisation d'azinphos-méthyl est dangereuse pour les écosystèmes aquatiques. Un écosystème aquatique consiste en toute forme de plan d'eau tels que, sans y être limité, des lacs, des étangs, des ruisseaux, des rivières, des criques, des marécages, des canaux, des coulées, des fondrières des Prairies ou des réservoirs. Pour des détails sur les zones tampons exigées, prière de se référer à la section GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION du livret.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI : Ne pas utiliser sur toute autre culture destinée à l'alimentation humaine ou animale. Utiliser conformément au mode d'emploi de l'étiquette. Tout traitement à des doses supérieures à celles indiquées peut donner lieu à des résidus illégaux sur les cultures. Ne pas laisser le bétail paître dans les vergers ou bosquets traités pendant 21 jours suivant le traitement. L'utilisation de ce produit dans les serres ou les endroits clos est interdite. L'épandage par pulvérisateur manuel et à dos est interdit.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

ENTREPOSAGE : Entreposer dans un endroit frais et sec, de façon à prévenir la contamination croisée avec d'autres pesticides, des engrais ou de la nourriture destinée aux humains ou aux animaux. Ne pas entreposer au-dessous du point de congélation (0 °C). Entreposer dans son contenant original et hors de la portée des enfants, préférablement dans un entrepôt verrouillé.

ÉLIMINATION

Ne pas contaminer l'eau, la nourriture destinée aux humains ou aux animaux pendant l'entreposage ou l'élimination.

1. Rincer trois fois le sac vide. Ajouter les rinçures au mélange de pulvérisation dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du sac avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le sac vide inutilisable.
4. Éliminer le sac conformément aux exigences provinciales.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

DÉVERSEMENT ACCIDENTEL :

Manipuler et ouvrir le contenant de façon à éviter les déversements. Si le contenant a des fuites ou si le produit est déversé pour une raison ou une autre, balayer soigneusement le produit pour faire un tas. Consulter la section de l'étiquette sur les précautions pour connaître les dangers associés à la manipulation du produit. Ne pas marcher sur le produit répandu. Éliminer le pesticide selon les recommandations ci-dessus. En cas de déversement ou de fuite, garder les personnes non autorisées à l'écart. Communiquer avec Makhteshim-Agan au numéro de téléphone d'urgence 24 heures pour des recommandations sur la décontamination ou pour toute autre aide nécessaire. Le numéro de téléphone d'urgence 24 heures est 212 661-9800, ou appeler CANUTEC au 613-996-6666.

AZINPHOS-METHYL 35W
Insecticide en poudre mouillable

Insecticide pour les grandes cultures, les fruits, légumes et plantes ornementales

RESTREINT

GARANTIE: Azinphos-méthyl 35%

N° D'HOMOLOGATION: 22265 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Entreposer dans un endroit frais et sec, mais non au-dessous du point de congélation (0 °C).
Protéger contre la chaleur. Garder à l'écart de la flamme nue. Ne pas chauffer.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS



D A N G E R

P O I S O N

EN CAS D'ACCIDENT, APPELER UN MÉDECIN OU UN CENTRE ANTIPOISON

CONTENU NET : 2 kg

Makhteshim-Agan of North America Inc.
551 Fifth Ave., pièce 1100
New York, N.Y. 10176

MISES EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS : Ce produit est toxique si avalé, inhalé ou absorbé par la peau. Il ne doit pas entrer en contact avec les yeux ou la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou les embruns de pulvérisation. Le préposé à la pulvérisation devrait travailler dans le sens du vent pour éviter tout contact avec la brume ou la dérive de pulvérisation. Maintenir toute personne non protégée hors des aires de traitement ou des secteurs de dérive possible. Ne pas contaminer la nourriture destinée aux humains ou aux animaux. Garder hors de la portée des enfants et des animaux domestiques.

Équipement de protection individuelle (EPI) :

Voir la section Mesures d'ingénierie pour toute exigence supplémentaire.

Tous les préposés au mélange et au chargement doivent porter l'équipement suivant pendant les activités de mélange, de chargement, de nettoyage et de réparation :

- Une combinaison par dessus un pantalon long et une chemise à manches longues
- Des gants résistant aux produits chimiques, faits de Viton ou encore avec une doublure protectrice
- Des chaussures résistant aux produits chimiques et des chaussettes
- Des lunettes protectrices
- Un tablier résistant aux produits chimiques lors du mélange ou du chargement
- Un chapeau résistant aux produits chimiques
- Pour l'exposition au produit dans des endroits clos : un appareil respiratoire avec une cartouche de protection contre les vapeurs organiques avec un préfiltre approuvé pour les pesticides (préfixe d'approbation TC-23C de la MSHA et de la National Institute of Occupational Safety and Health [NIOSH]) ou avec une boîte filtrante approuvée pour les pesticides (préfixe d'approbation TC-14G de la MSHA et de la NIOSH)
- Pour l'exposition à l'extérieur : un appareil respiratoire anti-poussière ou anti-brouillard de pulvérisation (préfixe d'approbation TC23-C de la MSHA et de la NIOSH).

Les préposés au traitement par pulvérisateur à jet porté doivent être dans une cabine fermée. Dans le cas contraire ils doivent porter :

- Une combinaison résistant aux produits chimiques par dessus un pantalon long et une chemise à manches longues
- Une cagoule résistant aux produits chimiques
- Un masque respiratoire complet ou un demi-masque avec un écran facial. Les masques peuvent être munis soit d'une cartouche de protection contre les vapeurs organiques avec un préfiltre approuvé pour les pesticides (préfixe d'approbation TC-23C de la MSHA et de la NIOSH), soit d'une boîte filtrante approuvée pour les pesticides (préfixe d'approbation TC-14G de la MSHA et de la NIOSH)
- Des chaussures résistant aux produits chimiques et des chaussettes
- Des gants résistant aux produits chimiques

Les préposés au traitement (autrement que par pulvérisateur à jet porté) doivent porter :

- Une combinaison résistant aux produits chimiques par dessus un pantalon long et une chemise à manches longues;
- Des gants résistant aux produits chimiques, faits de Viton ou encore avec une doublure protectrice;

- Des chaussures résistant aux produits chimiques et des chaussettes;
- Des lunettes protectrices;
- Un appareil respiratoire anti-poussière ou anti-brouillard de pulvérisation (préfixe d'approbation TC23-C de la MSHA et de la NIOSH).

Demander aux marchands quels appareils respiratoires sont les plus adéquats.

Jeter les vêtements et autres matières absorbantes qui ont été mouillés accidentellement ou fortement contaminés par le concentré de ce produit. Ne pas réutiliser les vêtements contaminés. Suivre les directives du fabricant pour nettoyer et entretenir l'EPI. En l'absence de directive de nettoyage, utiliser du détergent et de l'eau très chaude. Garder et laver l'EPI séparément de toute autre lessive.

Recommandations de sécurité à l'attention de l'utilisateur

L'utilisateur doit :

- Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac ou d'aller à la toilette;
- Enlever immédiatement tout vêtement si le pesticide s'y infiltre, très bien laver la peau et revêtir des vêtements propres;
- Retirer tout EPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver d'abord l'extérieur des gants avant de les retirer et d'enlever les vêtements. Dès que possible, bien laver la peau et revêtir des vêtements propres.

Mesures d'ingénierie

Préparations de poudre mouillable : Les préparations de poudre mouillable sont permises uniquement si elles sont commercialisées dans des emballages hydrosolubles. Ces emballages, lorsqu'ils sont utilisés adéquatement, sont considérés comme un système fermé de mélange et de chargement. Les préposés au mélange et au chargement qui utilisent ces emballages hydrosolubles doivent porter l'EPI exigé précédemment pour les préposés au mélange et au chargement. Ne pas rompre les emballages hydrosolubles.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org/

PREMIERS SOINS :

Composé organophosphoré :

En cas d'intoxication, appeler IMMÉDIATEMENT un médecin ou un centre antipoison. Faire coucher la victime et la garder calme. **En cas d'ingestion**, faire vomir. Donner beaucoup de l'eau à boire et faire vomir en administrant une dose (15 mL) de sirop d'ipéca. Si la victime ne vomit pas dans les 10 à 20 minutes, administrer une autre dose. S'il n'y a pas de sirop d'ipéca, faire vomir en introduisant un doigt dans le fond de la gorge. Répéter jusqu'à ce que le liquide vomi soit clair. La victime doit être couchée la tête plus basse que les pieds, tournée vers le bas ou vers le côté. **NE PAS FAIRE VOMIR UNE PERSONNE INCONSCIENTE OU PRISE DE CONVULSIONS.** Recourir immédiatement à des soins médicaux ou appeler un centre antipoison. **En cas de contact avec la peau**, retirer les

vêtements contaminés et laver immédiatement la peau atteinte avec de l'eau tiède et du savon. **En cas de contact avec les yeux**, rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Apporter le contenant, l'étiquette ou le nom du produit et le numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir de l'aide médicale.

POISON

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : L'azinphos-méthyl est un inhibiteur de la cholinestérase. Parmi les symptômes typiques d'une surexposition aux inhibiteurs de la cholinestérase, on retrouve les maux de tête, la nausée, les étourdissements, la transpiration, la salivation et l'écoulement nasal et oculaire. Dans les cas graves, les symptômes peuvent évoluer et prendre la forme de contractions musculaires, de faiblesses, de tremblements, de pertes de la coordination, de vomissements, de crampes abdominales et de diarrhées. Lorsque l'empoisonnement constitue un danger de mort, on remarque chez la victime des pertes de conscience, de l'incontinence, des convulsions et une dépression respiratoire comportant un élément secondaire cardiovasculaire. Il faut traiter les symptômes. S'il y a eu exposition dangereuse, les analyses de cholinestérase dans le plasma et les globules rouges pourront indiquer le degré d'exposition (il est utile, à cette fin, de disposer de données repères). L'antidote à privilégier est l'atropine, et uniquement par injection. Les oximes, par exemple le chlorure de pralidoxime, peuvent avoir un effet thérapeutique si on les utilise à un stade précoce; cependant, il ne faut l'utiliser qu'en conjonction avec l'atropine. Dans les cas d'intoxication aiguë et grave, il faut recourir aux antidotes immédiatement après avoir ouvert une voie aérienne et avoir rétabli la respiration. S'il s'agit d'une exposition par voie orale, la décision de provoquer ou non le vomissement doit être prise par le médecin traitant.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX : Ce pesticide est extrêmement toxique pour le poisson et la faune. Ne pas appliquer directement à aucun plan d'eau ou sur des secteurs où l'eau de surface peut être présente ou aux zones intertidales se situant sous la ligne moyenne des hautes eaux. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de l'équipement et des contenants utilisés ou au moment d'éliminer les rebuts du produit. La dérive et le ruissellement provenant des surfaces traitées sont dangereux pour les organismes aquatiques des secteurs voisins. Ce produit est très toxique pour les abeilles domestiques exposées directement au produit lors du traitement, à la dérive de pulvérisation ou aux résidus sur les cultures ou les mauvaises herbes en floraison. Ne pas appliquer ce produit ou en permettre la dérive sur les cultures ou les mauvaises herbes en floraison si des abeilles visitent le site traité. Les renseignements sur la protection des abeilles sont disponibles auprès de votre conseiller agricole local. Aviser les apiculteurs à l'avance de tout traitement de fruits qui sera effectué pendant la période de floraison, afin qu'ils puissent déplacer leurs ruches à une distance sécuritaire des vergers qui seront traités.

On a déterminé que la dérive de pulvérisation d'azinphos-méthyl est dangereuse pour les écosystèmes aquatiques. Un écosystème aquatique consiste en toute forme de plan d'eau tels que, sans y être limité, des lacs, des étangs, des ruisseaux, des rivières, des criques, des marécages, des canaux, des coulées, des fondrières des Prairies ou des réservoirs. Pour des détails sur les zones tampons exigées, prière de se référer à la section GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI : Ne pas utiliser sur toute autre culture destinée à l'alimentation humaine ou animale. Utiliser conformément au mode d'emploi de l'étiquette. Tout traitement à des doses supérieures à celles indiquées peut donner lieu à des résidus illégaux sur les cultures. Ne pas laisser le bétail paître dans les vergers ou bosquets traités pendant 21 jours suivant le traitement. L'utilisation de ce produit dans les serres ou les endroits clos est interdite. L'épandage par pulvérisateur manuel et à dos est interdit.

ROTATION DES CULTURES

Ne pas semer de plantes racines autres que celles qui sont homologuées pour usage avec azinphos-méthyl dans un sol traité avec azinphos-méthyl moins de 6 mois après la dernière application. Ne pas semer d'autres cultures que celles qui sont homologuées pour usage avec azinphos-méthyl dans un sol traité moins de 30 jours après la dernière application.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Pour la gestion de la résistance, prendre note que l'AZINPHOS-METHYL 35W contient un insecticide de Groupe 1B. Toute population d'insectes peut comprendre certains individus naturellement résistants à l'AZINPHOS-METHYL 35W et à d'autres insecticides de Groupe 1B. Les individus résistants peuvent dominer la population d'insectes lorsque ce groupe d'insecticides est utilisé à maintes reprises dans les mêmes champs.

Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance qui ne sont pas reliés au site d'action, mais spécifiques à certains produits chimiques, p. ex., un métabolisme amélioré. Suivre les stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides:

- Dans la mesure du possible, alterner le AZINPHOS-METHYL 35 EC ou les insecticides du même groupe 1B avec des insecticides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
- Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, la tenue de dossiers, et qui envisage la possibilité d'intégrer des pratiques de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Identifier précisément le ravageur et s'assurer que les seuils économiques et agronomiques sont atteints avant de traiter
- Inspecter les populations d'insectes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la Lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Makhteshim-Agan au 1 212 661-9800.

MODE D'EMPLOI

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

USAGES RESTREINTS

NATURE DE LA RESTRICTION : Ce produit doit être entreposé, présenté et distribué de la façon autorisée. Les règlements provinciaux et fédéraux sont en vigueur.

AVIS À L'ACHETEUR: La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition..

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS

DÉLAI DE SÉCURITÉ (DS)

Ne pas entrer ou permettre l'entrée de travailleurs dans les aires traitées pendant les délais de sécurité inscrits au tableau ci-dessous.

Culture	Délai de sécurité	
pommes, prunes, prunes à pruneaux, poires, abricots, pêches	14 jours	L'EPI suivant est requis pour une entrée hâtive dans les aires traitées, impliquant un contact avec n'importe quelle surface traitée, comme des végétaux, le sol ou l'eau: - Une combinaison résistant aux produits chimiques par dessus un pantalon long et une chemise à manches longues - Des gants résistant aux produits chimiques - Des chaussures résistant aux produits chimiques et des chaussettes - Des lunettes protectrices - Un chapeau résistant aux produits chimiques pour l'exposition à la frondaison
framboises, canneberges, mûres sauvages	7 jours	Après le délai de sécurité et tout au long du reste de la saison de croissance, les travailleurs qui effectuent des activités comportant un contact foliaire doivent porter une chemise à manches longues et des gants protecteurs.
cerises de France et cerises acides	15 jours	Aviser les travailleurs du traitement en les informant verbalement et en plaçant des affiches de mise en garde aux entrées des aires traitées. Tous les travailleurs retournant dans les champs traités doivent avoir accès à des stations de lavage dans le champ.
raisins	28 jours	Ne pas appliquer ce produit de façon à ce qu'il vienne en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes,

		directement ou par le biais de la dérive. Seuls des préposés au traitement, adéquatement protégés, peuvent se trouver dans la zone traitée pendant la pulvérisation.
--	--	--

Les personnes autres que les travailleurs agricoles, comme les membres du grand public qui s'adonnent à l'auto-cueillette ou des activités de ce genre, ne doivent pas entrer sur les lieux traités pendant les 30 jours suivant un traitement.

MÉLANGE : AZINPHOS METHYL 35W peut être mélangé dans l'eau pour former une suspension et on peut l'utiliser dans tous les pulvérisateurs terrestres motorisés. On conseille de mélanger d'avance la quantité nécessaire d'AZINPHOS-METHYL 35W dans un peu d'eau avant de le verser dans le réservoir de pulvérisation. Remplir à moitié le réservoir avec de l'eau. Ajouter la quantité mélangée d'avance par les filtres pendant que l'on remplit le réservoir de pulvérisation avec l'eau. Agiter la solution pendant le remplissage et le mélange.

COMPATIBILITÉ : L'insecticide AZINPHOS-METHYL 35W est physiquement compatible avec de nombreux engrais liquides. Faire une bouillie concentrée d'eau et d'AZINPHOS-METHYL 35W avant de mélanger avec des engrais liquides. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le représentant Makhteshim-Agan local et/ou le fournisseur. S'ils ne possèdent aucune expérience dans la combinaison choisie, faire des essais pour déterminer la compatibilité physique.

Pour déterminer la compatibilité physique, verser les proportions recommandées de chaque produit chimique avec la même proportion d'eau qui sera présente dans le réservoir d'alimentation de produits chimiques dans un contenant approprié, mélanger à fond et laisser reposer pendant cinq minutes. Si le mélange reste mélangé ou peut être mélangé facilement, le mélange est physiquement compatible.

Continuer d'agiter le mélange et appliquer immédiatement. Ne pas laisser le mélange reposer pendant de longues périodes dans le réservoir d'alimentation.

Ne pas utiliser comme mélange en réservoir avec des produits qui contiennent du bore ou dégagent du chlore libre.

DOSE : Utiliser la dose spécifiée d'AZINPHOS-METHYL 35W dans la quantité d'eau nécessaire pour couvrir à fond le feuillage. Déterminer la **quantité totale** de poudre mouillable à ajouter dans le réservoir de pulvérisation selon le taux à la section « Applications recommandées ». Ajouter la quantité nécessaire de produit dans le réservoir de pulvérisation tout en versant suffisamment d'eau pour couvrir à fond le feuillage. La sorte de pulvérisateur utilisé détermine la concentration requise; par contre, on déconseille l'usage de ces emballages pour obtenir des mélanges hautement concentrés comme ceux qu'on utilise dans des arrosages ULV (ultra-faible-volume).

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le (212) 661-9800. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial.

GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION

Renseignements généraux : Effectuer le traitement seulement lorsque la possibilité de dérive vers des endroits habités ou des endroits d'activité humaine est minimale (p. ex., maisons, chalets, écoles, parcs). Éviter la pulvérisation hors cible ou la dérive vers tout plan d'eau ou d'autres habitats sensibles. Le climat et l'équipement d'épandage déterminent le potentiel de dérive de pulvérisation. Le préposé à l'application a la responsabilité de considérer la vitesse du vent, la direction du vent, la température et les paramètres du pulvérisateur utilisé pour le traitement.

Applications au sol

Afin de réduire la dérive au minimum, il faut prévoir une zone tampon convenable entre le point aval de pulvérisation directe et la plus proche lisière d'habitats aquatiques sensibles tels que lacs, étangs, ruisseaux, rivières, criques, canaux, coulées, fondrières des Prairies, réservoirs, marécages et terres humides.

Ne pas appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque les vents soufflent en rafales.

Pour les applications avec un pulvérisateur à rampe, il faut prévoir une zone tampon pour protéger les habitats aquatiques (mentionnés plus haut). Consulter le tableau 1 ci-dessous pour déterminer la zone tampon appropriée.

Application à l'aide de pulvérisateur à jet porté

Ne pas diriger le jet de pulvérisation au-dessus des arbres ou des arbustes et mettre hors service les buses dirigées vers l'extérieur en bout de rang ou dans les rangs extérieurs du verger.

Ne pas appliquer pendant les périodes de calme plat, lorsque les vents soufflent en rafales ou si la vitesse du vent excède 16 km/heure sur le site du traitement, tel que mesuré à l'extérieur du verger ou du vignoble, du côté exposé au vent.

Pour les traitements dans les vergers à l'aide de pulvérisateur à jet porté, il faut prévoir une zone tampon pour la protection des habitats aquatiques (mentionnés plus haut). Consulter le tableau 1 ci-dessous pour déterminer la zone tampon appropriée.

Tableau 1 Zones tampons requises pour la protection des habitats aquatiques

Les zones tampons suivantes doivent être établies entre la limite d'application directe sous le vent du pesticide et la bordure la plus rapprochée des habitats vulnérables, notamment les lacs, les étangs, les cours d'eau, les rivières, les ruisseaux, les marécages, les canaux, les coulées, les fondrières des Prairies, les réservoirs, les marais ou les milieux humides.

Méthode d'application	Zones tampons (mètres) requises pour la protection des habitats aquatiques d'une profondeur de:		
	<1 mètre	1-3 mètres	> 3 mètres
Pulvérisateur à rampe *	50	40	30
Pulvérisateur à jet porté (début de saison)	75	60	50
Pulvérisateur à jet porté (fin de saison)	65	50	40

* L'utilisation d'écrans protecteurs ou de buses à jet conique installés sur les rampes de pulvérisation dans le but d'atténuer la dérive permet de réduire les zones tampons de 70 % (écrans protecteurs) ou de 30 % (buses à jet conique).

MODE D'EMPLOI

NATURE DE LA RESTRICTION : Ce produit doit être entreposé, présenté et distribué de la façon autorisée. Les règlements provinciaux et fédéraux sont en vigueur.

NE PAS APPLIQUER DU HAUT DES AIRS.

PULVÉRISATION

Procéder à la pulvérisation dans le sens du vent. Protéger les opérateurs d'équipement de la dérive ou des brumes de pulvérisation. Des renseignements additionnels sur la gestion de la dérive de pulvérisation pour les applications au sol sont fournis à la section « GESTION DE LA DÉRIVE DE PULVÉRISATION ». Lors d'un traitement à faible volume, il est essentiel d'avoir une couverture complète et une excellente pulvérisation pour obtenir les meilleurs résultats possibles. Planifier les traitements en fonction des conditions locales. Consulter les autorités agricoles locales pour obtenir des renseignements précis au sujet de l'emploi de ce produit.

Update

Utilisations de l'azinphos-méthyl acceptées jusqu'au 31 décembre 2007.

Cultures	Organismes nuisibles	Dose Azinphos-Methyl 35 W	Mode d'emploi restrictions
POMMES, POIRES, POMMETTES (pour la pollinisation dans les vergers de pomme commerciaux)	mouche de la pomme, pyrale de la pomme, pique-bouton du pommier, cochenille de Forbes, tordeuse du pommier, noctuelle des fruits verts, cicadelles, pseudococcide, punaise de la molène (<i>Campyloma</i>), tordeuse à bandes obliques, cochenille virgule du pommier, psylle du poirier, charançon de la prune, cochenille de Putnam, tordeuse à bandes rouges,	860-1,1 kg/1000 L Pulvériser de 1000 - 3000 L d'eau par hectare par traitement. (Dose maximale d'application: 3,2 kg/ha)	Application au sol seulement. Appliquer la dose spécifiée dans suffisamment d'eau pour obtenir une couverture complète. Pour la suppression du charançon de la prune, appliquer comme traitement de bordure dans suffisamment d'eau pour obtenir une couverture complète. On peut appliquer jusqu'à 12,8 kg/ha pour

	cochenille de San José, pentatomes, punaise terne, tordeuse pâle du pommier, arpeuse tardive, hoplocampe des pommes		<p>les pommes et jusqu'à 9,6 kg/ha pour les poires (quatre traitements pour les pommes et trois traitements pour les poires par saison de culture).</p> <p>Attendre au moins sept jours entre chaque traitement. Si la dose de la dernière application est inférieure à 3,2 kg/ha, attendre au moins 14 jours entre la dernière traitement et la récolte. Si la dose de la dernière application est de 3,2 kg/ha, attendre 21 jours entre le traitement et la récolte.</p> <p>L'utilisation pendant la saison de dormance est interdite.</p> <p>Pour des traitements à l'aide de pulvérisateur à jet porté, mettre hors service les buses pointant vers l'extérieur en bout de rang et lors de la pulvérisation des deux derniers rangs extérieurs.</p> <p>Ne pas faire paître le bétail dans les vergers traités.</p>
ABRICOTS, PÊCHES	cochenille floconneuse du pêcher, lécanie de la vigne, cochenille de Forbes, tordeuse orientale du pêcher, tordeuse à bandes obliques, petite mineuse du pêcher, tordeuse <i>Platynota flavedana</i> , charançon de la prune, tordeuse à bandes rouges, cochenille de San José, pentatome, punaise terne, lécanie à bandes noires, cochenille du noyer, kermès du pêcher	860-950 g/1000 L	<p>Application au sol seulement. Appliquer la dose spécifiée dans suffisamment d'eau pour obtenir une couverture complète.</p> <p>Pour la suppression du charançon de la prune, appliquer comme traitement de bordure dans suffisamment d'eau pour permettre une couverture complète.</p> <p>On peut appliquer jusqu'à 5,7 kg par</p>

			<p>hectare par saison de culture. Maximum de deux traitements par année.</p> <p>Attendre au moins 14 jours entre les traitements. Attendre 21 jours entre le dernier traitement et la récolte.</p> <p>L'utilisation pendant la saison de dormance est interdite.</p> <p>Pour des traitements à l'aide de pulvérisateur à jet porté, mettre hors service les buses pointant vers l'extérieur en bout de rang et lors de la pulvérisation des deux derniers rangs extérieurs. Ne pas faire paître le bétail dans les vergers traités.</p>
MÛRES SAUVAGES, FRAMBOISES	rhyzophage du framboisier	3,2 kg/ha	<p>Application au sol seulement. Traitement post-récolte: pour la suppression du rhyzophage du framboisier, appliquer la dose spécifiée par hectare au bas des sarments et au sol sous les plants dans environ 1600 L d'eau. Maximum d'un seul traitement.</p>
CERISES	trypète des cerises, cochenille de Forbes, pique-bouton du pommier, tordeuse du pommier, charançon de la prune, cochenille de San José	860 g-3,2 kg/1000 L	<p>Application au sol seulement. Appliquer la dose spécifiée dans 1000 L d'eau pour obtenir une couverture complète.</p> <p>Se limiter à deux traitements, à un maximum de 4,8 kg/ha par année. Attendre au moins 14 jours entre chaque traitement et au moins 15 jours entre le dernier traitement et la récolte.</p>

	petit perceur du pêcher	1,79 kg/1000 L	<p>L'utilisation pendant la saison de dormance est interdite.</p> <p>Pour des traitements à l'aide de pulvérisateur à jet porté, mettre hors service les buses pointant vers l'extérieur en bout de rang et lors de la pulvérisation des deux derniers rangs extérieurs.</p> <p>Ne pas faire paître le bétail dans vergers traités.</p>
CANNEBERGES	pyrale des atocas, <i>Sparganthis sulfureana</i> , cécidomyie des pousses d'atocas	1,6-3,2 kg/ha	<p>Application au sol seulement. Appliquer la dose spécifiée dans 1600 L d'eau par hectare.</p> <p>Maximum de deux traitements par saison de culture. Attendre au moins 14 jours entre chaque traitement et au moins 21 jours entre le dernier traitement et la récolte.</p>
	ver luisant	3,2 kg/ha	
RAISINS	tordeuse de la vigne, charançon anneau de la vigne, altise, cicadelles, tordeuses	890 g-1,79 kg/1000 L	<p>Application au sol seulement. Appliquer la dose spécifiée dans 1000 L d'eau comme traitement complet de bordure.</p> <p>Maximum de deux traitements par saison de culture, indépendamment de la dose.</p> <p>Utiliser dans le cadre d'un programme de lutte intégrée conjointement à des techniques de perturbation du comportement reproducteur de la tordeuse de la vigne à l'aide de phéromones.</p> <p>Attendre au moins 14 jours entre chaque traitement et au moins 28 jours entre le dernier traitement et la récolte.</p>

PRUNES, PRUNES À PRUNEAUX	<p>pique-bouton du pommier, cochenille de Forbes, tordeuse du pommier, tordeuse des citruses, petite mineuse du pêcher, charançon de la prune, tordeuse à bandes rouges, cochenille de San José, pentatome, punaise terne, lymantridé</p>	860 g -1,79 kg/1000 L	<p>Application au sol seulement. Appliquer comme traitement de bordure avec suffisamment d'eau pour obtenir une couverture complète. Pour la suppression du charançon de la prune, appliquer comme traitement de bordure.</p> <p>Maximum de deux traitements par année. On peut appliquer jusqu'à 5,7 kg par hectare par saison de culture. Attendre au moins 10 jours entre les traitements.</p>
	<p>pyrale de la prune, petit perceur du pêcher, perceur du pêcher</p>	1,79 kg//1000 L	<p>Attendre au moins 15 jours entre le dernier traitement et la récolte. L'utilisation pendant la saison de dormance est interdite.</p> <p>Pour des traitements à l'aide de pulvérisateur à jet porté, mettre hors service les buses pointant vers l'extérieur en bout de rang et lors de la pulvérisation des deux derniers rangs extérieurs.</p> <p>Ne pas faire paître le bétail dans les vergers traités.</p>

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

ENTREPOSAGE : Entreposer dans un endroit frais et sec, de façon à prévenir la contamination croisée avec d'autres pesticides, des engrais ou de la nourriture destinée aux humains ou aux animaux. Ne pas entreposer au-dessous du point de congélation (0 °C). Entreposer dans son contenant original et hors de la portée des enfants, préférablement dans un entrepôt verrouillé.

ÉLIMINATION

Ne pas contaminer l'eau, la nourriture destinée aux humains ou aux animaux pendant l'entreposage ou l'élimination.

1. Rincer trois fois le sac vide. Ajouter les rinçures au mélange de pulvérisation dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du sac avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le sac vide inutilisable.
4. Éliminer le sac conformément aux exigences provinciales.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

DÉVERSEMENT ACCIDENTEL :

Manipuler et ouvrir le contenant de façon à éviter les déversements. Si le contenant a des fuites ou si le produit est deversé pour une raison ou une autre, balayer soigneusement le produit pour faire un tas. Consulter la section de l'étiquette sur les précautions pour connaître les dangers associés à la manipulation du produit. Ne pas marcher sur le produit répandu. Éliminer le pesticide selon les recommandations ci-dessus. En cas de déversement ou de fuite, garder les personnes non autorisées à l'écart. Communiquer avec Makhteshim-Agan au numéro de téléphone d'urgence 24 heures pour des recommandations sur la décontamination ou pour toute autre aide nécessaire. Le numéro de téléphone d'urgence 24 heures est 212 661-9800, ou appeler CANUTEC au 613-996-6666.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))